



L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

035-21350294-20160728-201605625070918-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **56 - Délibération du 21/07/2016 : approbation de la déclaration de projet et de la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-16 et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 13 du 12 février 2015 prescrivant une procédure de déclaration de projet pour l'implantation du stock de gaz isobutane de l'entreprise BJ 75 sur le Parc d'activités « Porte de Rennes – Lande Saint-Jean »,

Vu l'ordonnance en date du 28 décembre 2015 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Danielle FAYSSE, en qualité de commissaire-enquêteur, Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2016 prescrivant une enquête publique préalable pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUA du Parc d'activités « Porte de Rennes – Lande Saint-Jean »,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2016 reportant les dates de l'enquête publique entre le mardi 17 mai 2016 et le vendredi 17 juin 2016,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 lors de laquelle les personnes publiques mentionnés à l'article L. 123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU,

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée entre le 17 mai 2016 et le 17 juin 2016,

Vu les conclusions, en date du 17 juillet 2016 de Madame FAYSSE et l'avis favorable émis par cette dernière à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée,

Considérant que les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées ont été validées en conseil municipal et sont traitées en annexe n° 1 jointe à la présente délibération,

Considérant que les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration de projet sont en annexe 2 jointe à la présente délibération,

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la déclaration de projet relative à l'implantation du stock de gaz isobutane de l'entreprise BJ 75 sur le Parc d'activités « Porte de Rennes – Lande Saint-Jean »,
- Approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des modifications issues des phases de consultations telles qu'exposées en annexe de la présente délibération relatives aux observations des personnes publiques associées consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

**Bordereau adopté par 14 voix pour et 4 abstentions**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/07/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Observations des personnes publiques associées

Envoyé en préfecture le 25/07/2016  
 Reçu en préfecture le 25/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 035-213502941-20160725-201605625070918-DE

Personnes publiques associées	Avis	propositions de commentaires et de décisions de la commune
<b>DDTM et DRAAF</b>		
la suppression des boisements	Après une visite sur site par ces deux services, il a été initialement demandé un compensation de 1 à 4 en cas de suppression de boisement. La compensation de 1 à 4 se justifie du fait de la faible importance du couvert boisé au niveau départemental, la superficie boisée communale est inférieure à la moyenne départementale et bien en deçà de la moyenne nationale. Le boisement a également un impact au niveau de la zone humide, il accueille potentiellement des espèces protégés.	la compensation de la suppression du boisement prévue dans le cadre de la déclaration de projet (2 fois la superficie concernée à savoir 7,92 ha au total) pourra faire l'objet de compensations complémentaires dans le cadre de la demande de défrichement proposée par le pétitionnaire. La Communauté de Communes du Pays de Redon, compétente en matière de développement économique et donc de création de parcs d'activités, a accompagné la démarche de recherche de terrains de compensation boisements et zones humides. La collectivité et l'EPCI ont travaillé conjointement pour proposer une compensation réelle de ces impacts environnementaux, et ne s'est pas contentée de proposer une simple compensation financière. Des parcelles de reboisement sont notamment proposées à Langon (5 Ha) et à Théhillac (2,92 Ha), sur des anciens vergers détruits. Des parcelles reforestées du Marais du Pays de Redon vont pouvoir être remises en état, ce qui va dans le sens des travaux menés dans le cadre du CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques), pour lequel la Communauté de Communes s'est engagée avec conviction, pour redonner au Marais du Pays de Redon un bon état écologique.
la suppression de la zone humide	L'inventaire des zones humides présent dans le PLU avait été sous-évalué. Lors de l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau, la compensation devra être ajustée à l'emprise réelle de la zone humide. L'étude d'impact devra fixer des compensations similaires ou équivalentes.	ces surfaces ont dû être recalculées par un technicien du service Environnement de la Communauté de Communes sur les plans SIG. Il en résulte une surface globale plus importante de la zone humide. L'estimation de la partie détruite (sur la zone 2AU) serait de 0,3147 ha, (et compensée par une surface double), sur des parcelles actuellement reforestées du Marais de la Gagnerie à Redon, pour 0,620 ha. Le maintien de la zone humide semble incompatible avec les contraintes imposées pour BJ 75 en terme de sécurité. Celle-ci ne doit pas avoir de végétaux sur le site ; une zone humide est propice à la végétation.
la suppression du cours d'eau	Un écoulement en amont du cours d'eau a été constaté, bien que cet écoulement ne soit pas identifié à l'inventaire des zones humides. L'étude d'impact devra apporter des précisions. Le cours d'eau n'a pas de continuité. Il s'agit d'un phénomène de source canalisée par la pratique agricole du fait du mode de labour qui facilite un drainage du terrain.	la compensation pourrait être envisagée sur les parcelles du Marais de la Gagnerie réhabilitées, avec création d'une douve. L'argument ci-dessus indiqué concernant la maintien de la zone humide vaut aussi pou le cours d'eau.
enjeux environnementaux	L'étude environnementale annexée au dossier est insuffisante (réalisée à l'automne seulement). Une étude plus précise devra être menée au fil des 4 saisons pour le dossier d'étude d'impact tant au niveau de la flore (présence de jonquilles) que de la faune (amphibiens, insectes,...).	ce n'est pas à la commune de faire l'étude environnementale mais à BJ 75
Avis final	<b>AVIS FAVORABLE de la DRAAF et de la DDTM</b> (accompagnement au besoin du pétitionnaire dans le cadre de son dossier d'étude d'impact et de son dossier d'instruction de demande de défrichement)	
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
suppression des boisements et des terres agricoles	Le Code forestier indique "qu'on peut compenser la perte de boisement" mais pas "que l'on doit". La Chambre a indiqué qu'il y a 23 hectares qui seront soustraits à l'activité agricole, même si l'exploitant n'est pas touché du fait du travail compensatoire réalisé en amont. La Chambre rappelle qu'elle n'avait pas émis d'avis défavorable lors du PLU, du fait de sa compréhension des enjeux économiques sur ces sites et du fait des compensations mises en place. <b>AVIS FAVORABLE de la Chambre d'agriculture</b>	
<b>Chambre d'agriculture du Pays de Redon</b>		
	L'activité économique de BJ 75 doit être pérennisée ainsi que l'activité économique du Pays de Redon. <b>AVIS FAVORABLE de la CCI</b>	
<b>Institut d'Aménagement et d'Urbanisme</b>		
	L'IAV a précisé qu'elle accompagnera la CCPR et le pétitionnaire pour la compensation des zones humides et qu'elle souhaite que les orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) soient respectées dans le cadre de l'étude d'impact et d'instruction. L'objectif doit être que le bilan global du projet soit positif tant en surface qu'en fonctions naturelles restaurées. <b>AVIS FAVORABLE de l'IAV</b>	L'IAV reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin a signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une convention de partenariat 2015/2017 ; à ce titre l'IAV a notamment pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE.
<b>Communauté de Communes du Pays de Redon</b>		
	<b>Avis très favorable de la CCPR</b> qui soutient et accompagne le porteur de projet pour réduire le risque technologique du site de production situé en centre-ville de Redon classé SEVESO seuil haut. La CCPR indique l'urgence de la procédure afin de permettre à l'industriel de conduire ce projet pour réduire le risque technologique. La CCPR note enfin la nécessité de réduire au maximum les mesures compensatoires, qui, potentiellement, obèrent le projet. La CCPR ne comprendrait pas (et le ferait savoir) qu'un niveau de mesures compensatoires élevé impacte le projet.	
<b>Autorité Environnementale</b>		
	l'autorité environnementale n'a émis <b>aucune observation</b> quant au projet.	

observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 25/07/2016  
Reçu en préfecture le 25/07/2016  
Affiché le

ID : 035-213502941-20160725-201605625070918-DE

numéro	Nom	nature de l'observation	Remarques du commissaire enquêteur	propositions de réponses du conseil municipal
1	Mr MARCHAND, habite Sainte-Marie	Il rappelle, que lors de l'enquête publique portant sur le projet de création d'une zone à vocation agricole, il avait été précisé que le projet d'aménagement de l'installation se rapproche de cette maison, soit à environ 200 mètres. Il souhaite savoir si cette installation sera située dans la zone dangereuse et connaître les mesures de protection envisagées. Après avoir eu connaissance du dossier, il demande que les services de l'état prennent en compte les contraintes environnementales à respecter pour la partie zone humide.	Le projet B175 devrait prendre en compte cette habitation et la maintenir à plus de 400 mètres des installations de stockage de gaz (obstacle, à l'instar des autres biens, puisque c'est précisément l'objet et l'intérêt de la déclaration de projet.	
2	Mme WILKINSON et M. MILLS, Domaine de la Touche - Sainte-Marie	ils sont propriétaires depuis 2004 des parcelles YN156,157, YN 74, 75 et 76 et d'une maison d'habitation située sur la parcelle YN157. Ils précisent que : la maison a été construite sans permis de construire mais que l'acte de vente spécifie que la propriété comporte une petite maison en préfabriqué ; - Ils paient les taxes foncières et d'habitation ; leurs deux enfants sont scolarisés à Sainte-Marie ; - Mme Wilkinson est agricultrice et dispose d'une autorisation d'exploiter ; - leurs voisins ont reçu un courrier de Maître Caroff leur proposant de construire avec B175 une servitude non affectée permettant de recevoir une habitation. Ils déclarent de ne pas avoir été contacté par Maître Caroff. Mme Wilkinson s'est renseignée en mairie et a rencontré Mme la Maire qui lui a permis de lui expliquer pourquoi leur propriété n'est pas concernée par le projet de servitudes. Ils précisent qu'ils ont l'intention de vendre leur propriété et qu'une personne est intéressée pour un montant de 75 000 €, ce qui correspond à l'estimation de l'Agence Sili Immobilier et l'étude Car off. Ils déclarent avoir consulté Maître Douette qui leur a indiqué que Mme la Maire n'a pas le pouvoir de bloquer la vente mais qu'elle pourrait demander à la SAER d'intervenir pour acheter la propriété au prix du terrain agricole. Ils exigent une réponse quant à la situation de l'habitation et de l'installation agricole de Mme Wilkinson qui sera directement impactée par l'installation de B175.	Le projet vise à ériger le stockage à plus de 400 mètres des habitations situées en bordure de la tranchée 5 du parc d'activités, il aura pour conséquence de rapprocher ce stockage de l'habitation de Mme Wilkinson et de Mr Mills. A quelle distance sera-t-elle ? Les services de l'état sont-ils informés de la présence de cette maison ? Ou est-ce envisagé ? Il n'est pas contesté que cette construction a été déformée dans les années 1970 et agrandie sans autorisation ; son existence est reconnue ; elle est habitée par 4 personnes. Le projet B175 devrait prendre en compte cette habitation et la maintenir à plus de 400 mètres des installations de stockage de gaz (obstacle, à l'instar des autres biens, puisque c'est précisément l'objet et l'intérêt de la déclaration de projet.	Me disposant pas du projet d'implantation des chemins de fer, la commune n'est pas à l'heure actuelle en mesure de répondre précisément à cette interrogation. Seul le décret de permis de construire permettra d'instruire la problématique des servitudes. Or, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être instruite sur les parcelles actuellement classées en ZALUS. En aucun cas la maison de Mr et Mme MILLS-WILKINSON ne pourra être aussi près du stock de gaz que ne le sont aujourd'hui les habitations de la rue de la Chapelletré, à proximité du site B175 de Redon. Il est bien sûr posé la question de reproduire la situation de 1997 comme à Redon. Mme la Maire prie de ne pas confondre leur propriété située sur une grande parcelle de 3575 m <sup>2</sup> en 2004, il s'agit d'une cabane en préfabriqué, auparavant "abri agricole". Le terme de « maison » semble peu conforme à l'état du bâti de l'époque. La propriété (terrain et maison) a été acquise par la famille WILKINSON-MILLS au prix de 7.622 €, ce qui prouve le peu de valeur de l'édifice. Il était bien précisé dans l'acte de vente qu'il s'agissait d'une construction illégale, située en zone agricole, non constructible. Il était explicitement précisé que toute modification du bâti était interdite. Interdiction dont il a été tenu compte le couple. Information des services de l'état sur la présence de cette maison : Les services de l'état ont connaissance de la présence de cette maison ; Mme la Maire avait notamment interrogé la DGEP le 21 mai 2015, et exprimé son mécontentement de n'avoir pas été informée du constat de modification du bâti. Elle a également saisi les services de la Sous-Préfecture de Redon à la même date, en mai 2015. Ce dossier est malheureusement resté sans suite, tout recours étant à priori impossible pour envisager une démolition des modifications apportées à la construction. Courrier adressé aux administrations voisines : il était adressé uniquement aux propriétaires de fondus agricoles. En effet, s'agissant d'une proposition d'indemnisation pour une servitude d'inconstructibilité, un tel courrier ne peut être adressé aux propriétaires d'un terrain constructible (la maison sur B175). Mme la Maire a indiqué lors d'un entretien avec Mme Wilkinson et Mr Mills qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question. Estimation financière de la maison : L'étude de Maître Caroff a confirmé à Mme la Maire qu'aucune estimation n'a été faite pour ce bien ; l'estimation est effectuée car le terrain n'est pas concerné par l'acte de construction. Mme Wilkinson et Mr Mills ont refusé à plusieurs reprises de passer leur terrain à l'acte de construction. Aucune autorisation d'urbanisme n'a jamais été soumise. Un potentiel acqureur est venu de s'entretenir en mairie, soulevant de la situation de ce bien au regard des règles d'urbanisme, et constatant que la propriété est déservie en son état, ni en électricité. Ce couple ne savait être reconnu de bonne foi, car il a été acquis frauduleusement. En ne transmettant qu'une partie de l'acte de vente de leur propriété, il semble qu'ils cachent le coût d'acquisition, et de se positionner en victimes. Autorisation d'exploiter de Mme Wilkinson : son autorisation d'exploiter serait accordée sous réserve de son installation comme chef d'exploitation et sous réserve que les surfaces reprises soient incluses dans son plan de développement. Ces réserves n'étant pas levées, elle ne bénéficie d'aucune autorisation d'exploiter. Elle a reconnu le 24 Juin avoir tenté de négocier sa maison en acquérant la qualité de chef d'exploitation.
3	Mme CHOTARD, Brigitte - 1 rue des moulins - Sainte-Marie	elle demande que la parcelle YN 341 soit classée constructible au PLU	Il ne peut être donné suite à cette demande car elle ne porte pas sur les terrains concernés par l'enquête publique	
4	Mme la Maire	Mme la Maire transmet un courrier de Mr Eric Bloche, directeur administratif de la société B175, daté du 16/06/2016. Ce courrier confirme que, contrairement à ce qu'il a pu être écrit par certains médias, le projet d'implantation de la société B175 est en particulier de stockage de gaz sur le parc d'activités de la Lande Sainte-Marie et toujours d'actualité. Il rappelle que la société est propriétaire des tranchées 5 et 6, y compris des anciens chemins, depuis fin novembre 2014 et que le projet a été retardé en raison : - du classement actuel de la tranchée 5 en ZALUS - des difficultés administratives rencontrées pour aménager les réseaux d'énergie et d'hydroélectricité de la tranchée 5 et 6. Il informe que la préfecture a renoncé la procédure de mise en place d'un PPRP en novembre 2015 sur le site de Redon et qu'il est impératif de débattre sur Sainte-Marie l'équivalent de 250 tonnes de gaz pour réduire le risque et mettre ainsi fin à la procédure du stockage de gaz.	La société B175 n'a pas refusé à maintenir des périmètres de sécurité de 300 m autour des cuves de stockage de gaz installées sur le site historique de Redon. Compte tenu de cette expérience elle préfère, pour sa réhabilitation, déposer une seconde demande d'autorisation afin d'aligner son stock d'obstacle à plus de 400 m des habitations. Cette démarche, qui confirme l'intention de la société B175 de maintenir son activité dans le secteur de Redon, vise à sécuriser l'investissement à réaliser pour ce transfert et à éloigner le risque technologique pour les habitants de la tranchée 5. Ce qui lui confère, à mon avis, un caractère d'intérêt général. De plus, cette nouvelle implantation sur la tranchée 6 du parc d'activités facilitera l'organisation spatiale des installations sur un terrain plus vaste (37 ha au total pour les tranchées 5 et 6), ce qui lui permettra d'augmenter ses capacités de production tout en alignant le risque le plus possible des habitations. Je note par ailleurs que la commune de Sainte-Marie ne dispose pas, sur son territoire, de terrains actuellement urbanisables d'une telle superficie et que les parcelles concernées par le projet appartiennent à la société B175 et sont classées en ZALUS au PLU de la commune de Sainte-Marie. Ils ont donc vocation à être ouverts à l'urbanisation en vue de l'extension de la zone d'activités. L'impact sur l'activité agricole a été compensé en amont par la commune de communes. Ce projet présente également l'avantage d'éclaircir le stock de gaz du village de la fosse et compte de nombreuses maisons. Cependant il convient de rappeler que la procédure de PPRP a été renoncée le 20 octobre 2015 sur le site de Redon. Son approbation est prévue pour la mi-avril 2017. Compte tenu des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'installation classées pour la Protection de l'Environnement il serait étonnant qu'il n'ait été obtenu que la société B175 ait obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter et transféré son stock de gaz sur la tranchée 6 du parc d'activités de Sainte-Marie	



L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal des Boussey, composé de 09 membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

25070919-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **57 - Délibération du 21/07/2016 : régime indemnitaire**

Le conseil municipal fixe, dans les limites prévues par les textes liés au régime indemnitaire, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités allouées aux agents territoriaux. Le conseil municipal fixe aussi le coefficient maximum autorisé pour chaque grade. Suite à l'évolution du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le montant de référence de certains grades augmente.

### **Filière technique**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
Adjoint technique de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	451,99 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	478,95 €

### **Filière animation**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
Adjoint d'animation de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	467,09 €
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	3	1 492,00 €

### **Filière administrative**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
-------	--------------------	--------------------------------	---

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-213502941-20160725-201605725070919-DE

Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	451,99 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	467,09 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	3	1 153,00 €
Rédacteur	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	588,69 €
Rédacteur	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	3	1 492,00 €

**Filière médico-sociale**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	467,09 €

**Filière culturelle**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	467,09 €

**Filière sportive**

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence au 1er juillet 2016
ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	3	1 492,00 €

**Le montant de la prime :**

- est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;
- est fractionné pour un paiement mensuel ;
- fera l'objet d'un arrêté qui indiquera individuellement le coefficient attribué à chaque agent dans la limite des coefficients maximaux indiqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160725-201605725070919-DE

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/07/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal des 21 communes composant la CCPR a réuni ses membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

03/08/2016 16:20:00 25070950-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **58 - Délibération du 21/07/2016 : Evolution des statuts de la CCPR suite à l'adoption de la loi NOTRE et à l'extension du périmètre communautaire à la commune Les Fougerêts**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la CCPR étendu à la commune de Les Fougerêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.P.R en date du 27 juin 2016 approuvant l'actualisation des statuts communautaires,

Considérant qu'à défaut de mise en conformité des statuts dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017,

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur plusieurs modifications des statuts communautaires.

L'article L. 5214-16 du CGCT, prévoit de structurer les statuts par groupes de compétences ; cette approche est privilégiée, notamment en fonction du contenu existant des statuts actuels.

Il convient ainsi de distinguer :

- les compétences obligatoires, au nombre de cinq,
- les compétences optionnelles au nombre de neuf, parmi lesquelles au moins trois doivent être retenues,
- les compétences facultatives qui font l'objet de la libre décision des élus et qui sont proposées au nombre de sept dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

### ➤ Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, compétence historique des EPCI, permettant de couvrir plusieurs types d'intervention (SCOT et schémas de secteur, interventions foncières, programmation d'aménagement de zones d'activités, programmation d'équipements spécifiques...)
- Développement économique, compétence couvrant des interventions de toutes natures en lien avec le développement du territoire. Il est ici précisé que la notion d'intérêt communautaire est supprimée par la loi à l'exception de « la politique locale du commerce » et pour ce qui concerne « le soutien aux activités commerciales ».

Par ailleurs, les zones d'activités communales seront transférées en pleine propriété à l'intercommunalité.

Cette modification statutaire propose également que la CCPR reprenne à son compte la compétence concernant la gestion du Point Accueil Emploi de Pipriac et de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao.

Les trois compétences suivantes, déjà exercées par la C.C.P.R à titre optionnel, deviennent obligatoires au 1er janvier 2017 :

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

➤ Les compétences optionnelles :

En matière de compétences optionnelles, la loi impose d'en exercer au moins trois parmi un groupe de neuf.

La notion d'intérêt communautaire est maintenue pour l'exercice de ces compétences.

Les trois compétences optionnelles proposées sont les suivantes :

- Politique de la ville : seul le quartier de Bellevue à Redon, bénéficiaire d'un contrat de ville déjà signé, est concerné.
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : compétence déjà exercée actuellement par la CCPR.
- Politique du logement et du cadre de vie : compétence déjà exercée partiellement par l'intercommunalité.

➤ Les compétences facultatives :

- Compétences en matière culturelle et sportive,
- Compétence en matière de petite enfance,
- Compétence en matière de plans d'eau, rivières et milieux aquatiques,
- Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Compétence en matière de ports,
- Compétence en matière de tourisme,
- Compétence pour ce qui concerne les « interventions diverses » (soutien possible aux associations ou aux porteurs de projets).

La communauté dispose de 2 ans à compter de la date de transfert des compétences pour définir, par délibération, l'intérêt communautaire : il restera à définir l'intérêt communautaire pour le soutien au commerce local, la voirie ainsi qu'en ce qui concerne les équipements en matière culturelle et sportive.

Il est également proposé que cette révision statutaire permette une extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts qui rejoindra la CCPR le 1er janvier 2017.

L'évolution de la population municipale, induite par cette intégration sur la base de 31 communes-membres représentant (au 1er janvier 2016) 65 761 habitants, a pour conséquence une évolution du nombre de sièges de délégués communautaires, passant ainsi de 51 à 57 délégués au 1er janvier 2017. Ainsi les conseils municipaux des communes de Bains-sur-Oust, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte-Marie et Sixt-sur-Aff se voient attribuer un siège supplémentaire au conseil communautaire.

Le conseil municipal de la commune de Les Fougerêts élira un conseiller communautaire.

Madame le Maire propose :

- D'approuver les statuts modifiés,
- D'accepter l'extension du périmètre communautaire afin d'intégrer la commune de Les Fougerêts à la Communauté de Communes du Pays de Redon,
- De désigner Mr GLOUX Daniel délégué communautaire

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Redon, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- approuver l'extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts qui intégrera la Communauté de Communes au 1er janvier 2017,
- désigner Mr GLOUX Daniel délégué communautaire.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/07/2016

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY







L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016  
Reçu en préfecture le 25/07/2016  
Affiché le  
03 52 13 50 29 41 20 18 00 29 50 16 05 92 50 70 92 2-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **59 - Délibération du 21/07/2016 : Décision modificative n°2 – budget panneaux photovoltaïques**

La présente décision modificative a pour objet de permettre de payer l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice comptable 2015.

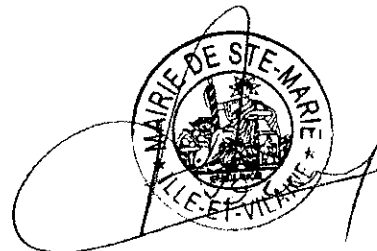
Section de fonctionnement					
Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2016	D.M.	inscription budgétaire
DF	695	impôts sur les bénéfices	0,00	1 135,00	1 135,00
DF	6156	maintenance	8 936,29	-1 135,00	7 801,29
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				34 000,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				34 000,00	

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n° 2 des panneaux photovoltaïques.
- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 22/07/2016  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

NO 03921330294-20160725-201606025070923-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **60 - Délibération du 21/07/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

La commune a sollicité l'entreprise Mauvoisin pour réaliser la fourniture et la pose d'un abri bus au Bas Bel et à la Selizerais. Le montant de la prestation est de 2 743,68 €.

Une commande de fournitures administratives a été transmise à la société Sedi pour un montant de 361,61 €.

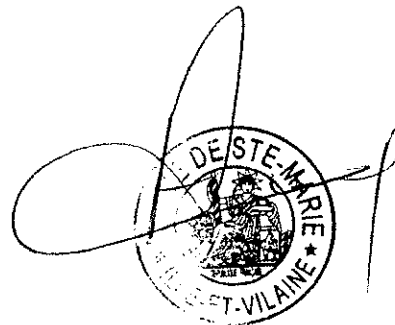
Les agents du service technique ont acheté de l'enrobé à froid auprès de l'entreprise Charrier (150 €).

Des chevilles, vis et du silicone ont été achetés pour 80 € chez Kerhervé pour poser les tableaux interactifs de l'école publique.

Des commandes de fournitures scolaires pour l'école publique ont été transmises à Delta bureau, La Classe pour 1 280,10 €.

**Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**  
Le 22/07/2016  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-et-un juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quinze, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160725-201606125070929-DE

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, MEHA Claudine, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine, ECHEVERRIA Josiane, HEDAN Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette à GEFFRAY Patrick, GLOUX Daniel à HEDAN Yves, BURBAN Jean-Pierre à DANO Yves, REGENT Claude à MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine

**Absents :** ROLLAIS Caroline

## **61 - Délibération du 21/07/2016 : sécurisation des secteurs du Chapitre / de l'Aumônerie et de la Roche**

La circulation intense sur la RD 65, axe qui relie Sainte-Marie et Redon, entraîne des risques accrus pour les piétons, et notamment les scolaires qui empruntent les cars. Aussi, il est nécessaire de prévoir des aménagements de sécurisation dans cette zone d'habitat dense.

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Quarta concernant la mission de maîtrise d'œuvre de sécurisation le long des voies des secteurs de l'Aumônerie et du Chapitre.

La commune a lancé le 30 mai 2016 un marché en procédure adaptée sur la plateforme emegalis. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 juin sur Ouest France. Les entreprises pouvaient déposer leurs offres de manière dématérialisée sur le site emegalis, par courrier postal ou directement en main propre à la mairie avant le 1<sup>er</sup> juillet.

10 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée et 4 entreprises (Charrier TP, Lemée TP, Pigeon TP, Sauvager TP) ont déposé une offre. Une première analyse des offres réalisée par la société quarta a conclu que les propositions étaient largement au-dessus de l'estimatif initial (150 000 € TTC).

Dans l'optique de se rapprocher de cet estimatif, des modifications quantitatives et qualitatives ont été demandées aux entreprises dont les principales étaient :

- le remplacement de l'enrobé beige par de l'enrobé noir sur les 3 plateaux,
- le remplacement des conduites d'eaux pluviales en béton par du PVC,
- la diminution de la quantité de reprofilage des entrées,
- le remplacement des bordures en granit par des bordures béton,
- la diminution des réflecteurs,...

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- critère n° 1 : prix des prestations : 40 %,
- Critère n° 2 : valeur technique : 50 %,
- Critère n° 3 : performance d'insertion professionnelle des publics en difficulté : 10 %.

Envoyé en préfecture le 25/07/2016

Reçu en préfecture le 25/07/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160725-201606125070929-DE

La nouvelle analyse des offres permet d'obtenir les résultats suivants :

	CRITÈRE N°1 : 40%		CRITÈRE N°2 : 50%					CRITÈRE N°3 : 10%		Note finale	Class e- ment
	Montant T.T.C.	Note n°1 sur 40 points	Moyens humains et matériels pour le chantier / 15 points	Fiches techni- ques, maté- riaux et matériel / 10 points	Expérien- ces similaires / 10 points	Phasage, planning /15 points	Note n°2 sur 50 points	Insertion profes- sionnelle	Note n°3 sur 10 points		
CHARIER TP	147 468,25 €	40,00	15	10	10	15	50	10	10,00	100,00	1
PIGEON TP	173 782,98 €	33,94	15	10	10	10	45	0	0,00	78,94	4
SAUVAGER TP	162 335,22 €	36,34	15	10	10	15	50	0	0,00	86,34	3
LEMEE TP	148 511,46 €	39,72	15	10	10	10	45	10	10,00	94,72	2

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle de l'entreprise Charier TP ;
- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/07/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

